

France Télécom : le « lourd fardeau » du tribunal

Au dernier jour du procès, la présidente a rendu hommage à toutes les parties. La défense, elle, a plaidé la relaxe

La dernière plaidoirie en défense de Didier Lombard venait de s'achever. La voix de la présidente, Cécile Louis-Loyant, a semblé hésiter un peu, puis elle s'est raffermie. Au nom des trois juges du tribunal, elle avait « quelque chose à dire » avant de clore, jeudi 11 juillet, ces deux mois et demi d'audience du procès France Télécom. Ses mots s'adressent à chacun de ceux qui, de la place qui est la leur, ont concouru aux débats.

Aux professionnels de la justice, et notamment aux avocats des deux côtés de la barre qui, « pendant douze semaines, en dépit de leur fatigue et des tensions, ont assuré et assumé leur mission avec une constante exigence ». Aux experts venus témoigner – sociologues, psychologues, psychiatres – « qui ont indiscutablement contribué à faire avancer la réflexion de chacun ». Mais surtout aux parties civiles et aux prévenus.

Aux agents de France Télécom ou aux familles et proches de ceux qui ne sont plus là pour s'exprimer, elle dit le respect du tribunal : « Nous savons le courage qu'il vous a fallu pour cette mise à nu. Nous avons entendu le chagrin, les silences remplis de souvenirs, les larmes de colère ou de délivrance qui ont été délivrés, déposés dans cette enceinte. » Cécile Louis-Loyant remercie les premiers pour leur présence constante tout au long des débats. « Ce n'est pas si fréquent dans de telles audiences correctionnelles », relève-t-elle. « Vous avez entendu et écouté, vous avez parlé, précisé, expliqué vos actes, votre vérité. Vous auriez pu vous taire, c'était aussi votre droit », leur dit-elle.

A l'intention de tous, elle poursuit : « C'est un lourd fardeau que le tribunal emporte dans son délibéré. Il devra le poser à côté de lui. L'émotion n'est pas le droit. Mais le tribunal espère que le partage de ces douleurs les aura rendus moins insupportables. » Repré- nant la phrase du grand magistrat



ERWAN FAGES

Pierre Drai par laquelle elle avait ouvert le procès, lundi 6 mai – « Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider » – Cécile Louis-Loyant ajoute : « Pendant ces quarante-six audiences, le tribunal a aimé écouter et essayer de comprendre. Comprendre, c'est aussi prendre ensemble. Quelle que soit la décision, cette étape du prendre ensemble est atteinte. C'est déjà un résultat, une sorte d'œuvre de justice commune, collective. La dernière étape, vouloir décider, pèse d'un poids très lourd en ce dernier jour. »

Quel procès ! Et quelle présidente ! De bout en bout, Cécile Louis-Loyant a tenu cette

audience France Télécom avec le même souci d'équilibre et de délicatesse. Elle ne l'a pas vue, mais la sérénité qui se lisait sur les visages de toutes les parties sortant pour la dernière fois de la salle du tribunal correctionnel de Paris, jeudi 11 juillet, valait précieux hommage.

« Harcèlement managérial »

Avant cela, la parole était à la défense. Un à un, les avocats ont plaidé la relaxe des prévenus contre lesquels des peines de huit mois à un an d'emprisonnement – le maximum encouru – ont été requises pour harcèlement moral ou complicité de ce délit. De l'accusation, ils contestent tant le fond – celle d'une stratégie d'entreprise qui aurait eu à la fois pour objet et pour effet de créer une déstabilisation des agents en créant un climat anxieux – que l'interprétation juridique du délit de harcèlement moral.

Sur le fond, la défense reproche à l'instruction et à l'accusation « d'être parties du postulat que le harcèlement moral a existé ». « On a fait un raisonnement à rebours, a affirmé M^e Antoine Maisonneuve. Un, il y a harcèlement. Deux, si vous formez les cadres, c'est pour harce-

« Nous avons entendu le chagrin, les silences remplis de souvenirs, les larmes de colère ou de délivrance »

CÉCILE LOUIS-LOYANT
présidente du tribunal

ler, si vous faites de la double écoute sur les plates-formes téléphoniques, c'est pour harceler, si votre organisation managériale est complexe, c'est pour cacher les harceleurs. »

Pour les avocats des prévenus, on ne saurait balayer d'un revers de la main les arguments du contexte économique et financier désastreux dans lequel se débattait l'entreprise au milieu des années 2000. « Oui, des métiers disparaissaient, oui, il fallait en créer de nouveaux, oui l'analogique disparaissait et les clients partaient, oui il fallait s'adapter et pour cela avoir des moyens d'investir, a rappelé M^e Sylvain Cornon. Vous pouvez dire que vous voulez dégager du cash-flow, c'est

pas bien. Mais si vous voulez changer cela, il faut aller devant le Parlement. La liberté de gestion de l'entreprise, c'est la base du droit commercial. Vous n'êtes pas les juges du cash-flow, vous n'êtes pas les juges des décisions de gestion. »

L'accusation aurait surtout, selon la défense, « tortu le droit pénal » pour faire tenir les poursuites de harcèlement moral contre les dirigeants de l'entreprise. « Il ne m'apparaît pas que le but d'un procès soit de créer une infraction nouvelle », a observé M^e Frédérique Baulieu en réponse aux deux procureurs qui ont appelé le tribunal à faire œuvre de jurisprudence, en reconnaissant pour la première fois le « harcèlement managérial ».

« Il y a dans ce procès des avocats militants, a poursuivi M^e Baulieu. Leur objectif assumé est de changer la loi, de la rendre conforme à leurs convictions. Quand on défend des syndicats, on a le droit d'avoir des idées et d'essayer de les faire valoir. Mais le ministère public, lui, n'a pas à être militant. Il est là pour faire appliquer la loi, toute la loi, rien que la loi, celle qui est vigoureuse, pas la loi rêvée. Or, dans ce procès, l'accusation, en accord avec les syndicats, lance un ballon d'essai pour que la loi soit modifiée. »

Tel qu'il est défini aujourd'hui dans le code pénal, le délit de « harcèlement moral » exclut l'idée de « harcèlement managérial », soutient la défense. « L'échelle des peines a été choisie, réfléchie par le législateur. Elle a du sens. Quand on sanctionne un délit d'un an d'emprisonnement maximum, on ne vise pas un délit multivictimaire qui serait le fruit d'un plan concerté », a dit M^e François Esclatine.

« Le malheur ne se discute pas »

Plus périlleuse, pour les avocats, était la réponse qu'ils devaient apporter à chacune des trente-neuf personnes – dont dix-neuf se sont suicidées – pour lesquelles l'instruction considère que le harcèlement moral est constitué. « La question des suicides au travail nous a mis dans un corner, a souligné M^e Baulieu. Il nous a fallu nous défendre de quelque chose qui nous était imputé moralement sans l'être pénalement. Le malheur ne se discute pas. Et de toute façon, face aux victimes, on n'a pas de solution quand on est avocat des prévenus. Soit on compatit et on nous dit qu'on est des hypocrites, soit on se tait et on passe pour indifférent. Mais ce n'est pas un manque de respect pour les victimes de dire que les prévenus doivent être relaxés des faits qui leur sont reprochés. »

En écho, M^e Jean Veil a rappelé au tribunal ces propos tenus en 2013 par le premier président de la Cour de cassation, Jacques Degrandi, qui alertait sur la place grandissante accordée aux victimes dans le procès pénal. « La mise en scène du malheur destinée à favoriser le deuil des victimes dénature la justice pénale et la transforme en simple instrument de vengeance collective et individuelle. »

Les responsables du mal-être des agents de France Télécom ne sont pas ceux qui sont sur les bancs du tribunal, a conclu la défense. « Cette affaire, c'est le deuil d'une entreprise, d'une époque, d'une tranquillité aussi, et la découverte violente du monde de la concurrence. Celui des caisses automatiques, des magasins ouverts le dimanche et des centres d'appels. Qui, dans cette salle, n'a jamais mal répondu à un conseiller ? », a interrogé M^e Solange Doumic. Son confrère Sylvain Cornon a avoué : « Moi, en 2004, j'ai désabonné mes parents de France Télécom pour les abonner à Free. » Des bancs du public a grondé la réprobation.

Delibéré vendredi 20 décembre. ■

PASCALLE ROBERT-DIARD

Orange indemniser les victimes

Le secrétaire général du groupe Orange, Nicolas Guérin, qui représentait l'entreprise à l'audience, a annoncé, jeudi 11 juillet, la création d'une indemnisation du préjudice individuel destinée à réparer les « souffrances » infligées aux salariés par les restructurations, sans attendre la décision du tribunal. Si l'entreprise, comme tous les prévenus, conteste l'infraction pénale, elle reconnaît « n'avoir pas su éviter les drames. C'est au moins une responsabilité morale que nous devons assumer. Dans certains cas, ces souffrances peuvent constituer des préjudices susceptibles d'être réparés », a déclaré Nicolas Guérin. La présidente du tribunal a évalué le montant total des demandes d'indemnisation à environ 2 millions d'euros, sous réserve de nouvelles requêtes.

L'enceinte pénale, cœur battant des débats de société

Qualifiés d'« historiques », les procès du cardinal Barbarin et de France Télécom ont permis la confrontation publique des victimes et des accusés

ANALYSE

Devant le tribunal correctionnel de Paris, jeudi 27 juin, Noémie Louvrou-doux évoque son père, Rémy, un agent fonctionnaire de France Télécom qui s'est immolé par le feu devant son agence de Mérignac (Gironde) le 26 avril 2011. La jeune femme égrène le nom de chacun des anciens dirigeants de l'entreprise, assis à deux mètres d'elle : « Ils ont assassiné mon père. Ils ont tué notre vie de famille. Et ils ont dit qu'ils ne savaient pas. »

Quelques mois plus tôt, dans une autre enceinte pénale, la même colère douloureuse avait été jetée à la face des prévenus. Alexandre, François, Laurent, Pierre-Emmanuel, Stéphane, Mathieu, Christian, Didier, âgés de 38 à 53 ans, étaient venus déposer le secret longtemps enfoui qui avait

détruit leur enfance. Tous avaient appartenu à la troupe scout de Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône) et avaient subis les attachements de l'aumônier Bernard Preynat. « Je veux que les personnes d'Eglise me voient et voient ma souffrance », avait lancé Christian au cardinal Philippe Barbarin et aux représentants de la hiérarchie de l'Eglise qui comparaissent devant le tribunal correctionnel de Lyon.

Dans les deux cas, l'écart est vertigineux entre l'intensité de la souffrance vécue et le délit reproché aux prévenus. Harcèlement moral érigé en stratégie managériale au procès France Télécom, non-dénonciation de crime ou de délit au procès Barbarin. Dans les deux cas, ceux qui sont poursuivis devant le tribunal ne sont pas les auteurs directs du mal infligé aux victimes. Mais de la place hiérarchique qui était la leur – diri-

geants d'entreprise, autorité ecclésiastique –, ils avaient le pouvoir d'empêcher ce mal, du moins de le réparer.

L'ancien PDG Didier Lombard et le cardinal Philippe Barbarin n'ont pas attendu d'être renvoyés devant une juridiction pour prendre la mesure des drames vécus pour l'un, dans son entreprise, pour l'autre, dans son Eglise. Mais la salle d'audience du tribunal correctionnel de Paris, comme celle de Lyon, ont permis quelque chose d'unique : leur confrontation publique. Quand les familles ou les collègues des agents de France Télécom évoquent à la barre le lent isolement, la perte de confiance en soi, la détresse, la peur de ne pas y arriver, de ceux qui ont mis fin à leurs jours, comme lorsque les victimes de Bernard Preynat racontent ses invitations sous la tente, son souffle court, son haleine qui

empêste le cigare, leur honte et leur détresse, on n'entend pas seulement ce qu'ils disent, on regarde les prévenus les écouter. La scène du procès, c'est cela : voir les mots tomber sur ceux auxquels ils sont adressés.

Procès exemplaires

Les poursuites engagées contre le cardinal Barbarin par l'association La Parole libérée au nom des victimes de Bernard Preynat avaient un objectif : porter le débat sur le silence de l'Eglise face à ses prêtres pédophiles dans la so- lennité d'un palais de justice. La plainte du syndicat SUD, qui est à l'origine de l'information judiciaire ouverte contre les anciens dirigeants de France Télécom, visait à faire de leur procès celui de la souffrance au travail.

L'année 2019 aura donc vu l'enceinte pénale accueillir les

grands débats de société. Ils ont valu aux deux procès d'être qualifiés d'« historiques ». Pour la justice, c'est un risque. On ne lui demande pas de juger des symboles, mais des individus, et les causes générales font rarement bon ménage avec le respect des droits de chacun. Aux juges de Lyon, l'avocat de Philippe Barbarin, M^e Jean-Félix Luciani, avait demandé : « Le cardinal Barbarin est-il là à titre personnel ou comme l'incarnation de l'Eglise et d'une question sociale ? Est-il un moyen ou une fin ? » avant de défendre pied à pied l'homme et non l'institution. « La douleur ne crée pas le droit », avait-il ajouté, au soutien de sa demande de relaxe. Les mêmes mots ont été adressés aux juges de Paris par les avocats des anciens dirigeants de France Télécom qui sollicitent eux aussi la relaxe de leurs clients. « On ne fait

pas avancer le droit et la société avec des boucs émissaires », a plaidé M^e Frédérique Baulieu.

Mais la justice est aussi là pour témoigner des attentes d'une société. L'enceinte pénale, par la confrontation publique des arguments et la complexité qu'elle donne à voir, est un lieu privilégié du débat. A ce titre, les procès Barbarin et France Télécom ont été exemplaires. L'audience de Lyon, qui s'est conclue par la condamnation du cardinal de Lyon, est d'ores et déjà inscrite dans l'histoire comme une étape décisive dans l'indispensable changement d'attitude de la hiérarchie de l'Eglise face à ses prêtres pédophiles. L'espoir est tout aussi grand que le procès de France Télécom marque la prise de conscience que « rien ne peut jamais justifier que l'on meure au travail ». ■

P. R.-D.